

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDETOUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025  
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD  
Membres en exercice : 60  
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet** : Élection des membres de la Commission « Urbanisme » – Actualisation de sa composition suite à la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L.153-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5111-40-1 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

**Vu** le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté adopté par délibération en date du 18 février 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 définissant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et portant création d'une commission « urbanisme » ;

**Considérant** que la composition de la commission « urbanisme » et les modalités de participation des membres ont été préalablement fixés dans la délibération susmentionnée du 12 juillet 2021 ;

**Considérant** que le nombre de membres au sein de la commission « urbanisme » est porté à 1 membre par commune ;

**Vu** la délibération n°2021CC-188 du Conseil communautaire du 04 octobre 2021 désignant les membres de la commission « urbanisme » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27 février 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de Hautes Terres Communauté, abrogeant l'arrêté préfectoral n°2019-1347 du 16 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'à la suite de l'installation des conseils municipaux des nouvelles communes susmentionnées, il convient de compléter la liste des membres de la commission « urbanisme » de Hautes Terres Communauté avec la désignation des membres desdites communes ;

**Considérant** qu'un appel à candidatures a été organisé auprès des élus communautaires et municipaux ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « urbanisme » ;

**Considérant** que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de cette commission via un scrutin public ;

**Considérant** que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission « urbanisme » conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger au sein de la commission « urbanisme » :

COMMUNE	CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM
ALBEPierre-BREDONS	Monsieur	Xavier	FOURNAL
ALLANCHE	Monsieur	Philippe	ROSSEEL
AURIAc-L'ÉGLISE	Monsieur	Jacques	CHASTAING
BONNAC	Madame	Marie-Claire	TUFFERY
CELLES	Monsieur	Florentin	CHARLES
CELOUX	Monsieur	Franck	DEHEDIN
CHALINARGUES	Madame	Djuwan	ARMANDET
CHARMENSAC	Monsieur	Christophe	SOULIER
CHAVAGNAC	Monsieur	Daniel	BERTHEOL
CHAZELLES	Madame	Lucette	CHAUVEL
DIENNE	Monsieur	Thierry	MATHIEU
FERRIERES-SAINT-MARY	Monsieur	Franck	DE MAGALHAES
JOURSAC	Monsieur	Jean	RONGIER
LA CHAPELLE D'ALAGNON	Monsieur	Gérard	POUDEROUX
LA CHAPELLE LAURENT	Monsieur	Christian	ACHON
LANDEYRAT	Monsieur	Jean-Louis	VERDIER
LAURIE	Monsieur	Robert	JOUVE
LAVEISSENET	Madame	Marie-Claude	RABOISSON
LAVEISSIÈRE	Monsieur	Daniel	MEISSONNIER
LAVIGERIE	Monsieur	Denis	DELPIROU
LEYVAUX	Monsieur	Bernard	PAGENEL
MARCENAT	Madame	Martine	PAPON
MASSIAC	Monsieur	André	BOUARD
MOLEDES	Monsieur	Thierry	BRUN
MOLOMPIZE	Monsieur	Philippe	LEBERICHEL
MURAT	Monsieur	Jean	BOUCHER
NEUSSARGUES-MOISSAC	Monsieur	Michel	PORTENEUVE
PEYRUSSE	Monsieur	André	TRONCHE
PRADIERS	Monsieur	Luc	LESCURE
RAGEADE	Madame	Bernadette	BEAUFORT-MICHEL
SAINTE-ANASTASIE	Madame	Fabienne	FARRADECHE
SAINt-MARY-LE-PLAIN	Monsieur	Jean-Marc	MIZOULE
SAINt-PONCY	Monsieur	Stéphane	PLANCHE

SAINT-SATURNIN	Madame	Claire	ANDRIEUX-JANNETTA
SÉGUR-LES-VILLAS	Monsieur	Gilles	AMAT
VALJOUZE	Monsieur	Éric	JOB
VERNOLS	Monsieur	David	GENEIX
VÈZE	Madame	Aurélie	BRESSON
VIRARGUES	Monsieur	Michel	MARSAL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.